

Le 8 mai 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 8 mai 2023, à 19 h 30, à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers René Doucet, Réjean Labarre, François Rousseau et Denis Carignan, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papantcheva, est également présente.

Le conseiller Jean Allard est absent.

Dix personnes sont présentes.

**3. Adoption de l'ordre du jour
2023-05-60**

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023
5. Rapport des comités et des activités du mois
6. Adoption des comptes payés et à payer
7. Fédération canadienne des municipalités – Programme de gestion des actifs municipaux – Élaboration du tableau de bord d'aide à la décision – Mandat d'ingénierie
8. Fédération canadienne des municipalités – Programme de gestion des actifs municipaux – Bilan de santé d'un bâtiment municipal – Mandat d'architecture
9. Fédération canadienne des municipalités – Programme de gestion des actifs municipaux – inventaire des éléments de surface du périmètre urbain – Mandat d'arpentage
10. Dépôt d'une demande d'aide financière – PRIMEAU 2023 – Volet 1 – Infrastructure d'eau – Projet de mise aux normes de l'eau potable
11. Dépôt d'une demande d'aide financière PRIMEAU 2023 – Volet 2 – Conduites
12. PRIMADA – soumissions pour l'aménagement d'un sentier asphalté
13. PRIMADA – soumissions pour l'achat d'un gazebo
14. PRIMADA – soumissions pour l'achat de mobilier urbain
15. Fonds de développement structurant du territoire – Aménagement d'un parc de détente et de loisirs multigénérationnel
16. Ministère des transports – déneigement, déglçage et fourniture des matériaux – entretien des routes 155 et 161 ainsi que le rang 9
17. Achat d'un nouvel ordinateur
18. Office municipal d'habitation de Saint-Léonard-d'Aston – approbation des états financiers au 31 décembre 2022
19. Résolution autorisant le versement de la subvention relative au règlement numéro 2020-09 – promotion à la construction résidentielle
20. Règlement 2023-04 – modification
21. Soumissions marquage routier 2023
22. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 395 000 \$ qui sera réalisé le 15 mai 2023

23. Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 1 395 000 \$ qui sera réalisé le 15 mai 2023
24. Parade de la Fête nationale du Québec
25. Réalisation d'une étude géotechnique pour la phase 1 remplacement des conduites sur la rue des Écoles, Fleury, Beaudoin et Dauth
26. Réalisation d'une étude géotechnique pour la phase 2 remplacement des conduites pour la rue de l'Exposition, rang 9, rue Germain, rue Dubé et la rue Lamothe
27. Adoption du règlement numéro 2023-06 ayant pour objet d'établir les conditions et les tarifs pour les branchements privés aux réseaux d'aqueduc et d'égout
28. Période de questions
29. Levée de l'assemblée

Adoptée

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023
2023-05-61

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2023 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu d'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023, tel que rédigé.

Adoptée

5. Rapport des comités et des activités du mois

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

6. Adoption des comptes payés et à payer
2023-05-62

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la greffière trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 319 638,59 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires jusqu'au 29 avril 2023 totalisant 104 347,97 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du *Centre Richard-Lebeau* en date du 30 avril 2023 totalisant 28 288,76 \$;
- D'approuver la liste des dépenses de *Loisirs* en date du 30 avril 2023 totalisant 6 290,18 \$;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 30 avril 2023 totalisant 180 711,68 \$ et d'en autoriser le paiement par la greffière trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7. Fédération canadienne des municipalités – Programme de gestion des actifs municipaux – Élaboration du tableau de bord d'aide à la décision – Mandat d'ingénierie
2023-05-63

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a obtenu une aide financière de la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du programme de gestion des actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un des documents livrables de ce programme est un Tableau de bord d'aide à la décision;

CONSIDÉRANT QUE ce Tableau de bord d'aide à la décision doit inclure l'intégration des actifs municipaux dans une base de données de géomatique, l'établissement des cycles de vie de chaque type d'infrastructure, l'estimation des coûts unitaires des interventions et leur valeur de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE ce Tableau de bord d'aide à la décision doit être réalisé par un ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise PLP Consultants a transmis une offre de services professionnels au montant de 4 000 \$ avant taxes pour l'élaboration du tableau de bord d'aide à la décision;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont admissibles à l'aide financière du Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu de mandater l'entreprise PLP Consultants au montant de 4 000 \$ plus taxes pour effectuer le tableau de bord d'aide à la décision dans le cadre de l'élaboration du Programme de gestion des actifs.

Adoptée

8. Fédération canadienne des municipalités – Programme de gestion des actifs municipaux – Bilan de santé d'un bâtiment municipal – Mandat d'architecture 2023-05-64

CONSIDÉRANT QUE le Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités demande un Rapport concernant l'état des actifs;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments municipaux représentent des actifs municipaux, un bilan de santé doit être effectué par une firme d'architectes;

CONSIDÉRANT QUE Techni-Consultant a transmis une demande de proposition à sept firmes d'architectes pour l'élaboration du bilan de santé des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE Techni-Consultant a transmis une recommandation indiquant que la firme TBMaestro inc. est le seul soumissionnaire conforme au montant avant taxes 4 000 \$ pour l'inspection de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDÉRANT que ces dépenses font partie des dépenses admissibles à l'aide financière du Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu de mandater la firme TBMaestro inc. au montant de 4 000 \$ plus taxes pour l'élaboration du bilan de santé du bâtiment municipal dans le cadre du programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée

9. Fédération canadienne des municipalités – Programme de gestion des actifs municipaux – inventaire des éléments de surface du périmètre urbain – Mandat d'arpentage

2023-05-65

CONSIDÉRANT QUE le Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités demande un Rapport concernant l'état des actifs;

CONSIDÉRANT QUE les éléments manquants de surface (signalisation, regard, vanne, borne-fontaine, etc.) du périmètre urbain doivent être inventoriés par un arpenteur;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Synergis a transmis une offre selon un tarif horaire de pour effectuer le relevé des éléments de surface manquants;

CONSIDÉRANT QUE Techni-Consultant a transmis une estimation au montant maximum de 4000 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE seulement les heures réelles travaillées seront facturées;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses font partie des dépenses admissibles de l'aide financière du Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu de mandater le Groupe Synergis au montant maximum de 4 000 \$ plus taxes, pour effectuer le relevé des éléments de surface manquants dans le cadre de l'élaboration du Programme de gestion des actifs.

Adoptée

10. Dépôt d'une demande d'aide financière – PRIMEAU 2023 – Volet 1 – Infrastructure d'eau – Projet de mise aux normes de l'eau potable
2023-05-66

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu que;

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

- la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts (volet 1);
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 (volet 1).

Adoptée

**11. Dépôt d'une demande d'aide financière PRIMEAU 2023 (VOLET 2 - Conduites)
2023-05-67**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu;

- QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023;
- QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts (volet 2);
- QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 (volet 2).

Adoptée

12. PRIMADA – soumissions pour l'aménagement d'un sentier asphalté
2023-05-68

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) la Municipalité de Saint-Léonard d'Aston a demandé des soumissions pour l'aménagement d'un sentier asphalté dans le parc situé sur le rang 9;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions à :

- Pavage Veilleux
- Smith asphalte
- Construction et pavage Boisvert
- Asphalte Lemaire inc.
- Les entreprises Delorme

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a seulement reçu une offre de service de Pavage Veilleux au montant de 65 564 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu de retenir les services de Pavage Veilleux pour l'aménagement d'un sentier asphalté au parc situé sur le rang 9 au coût de 65 564 \$, taxes en sus.

Adoptée

13. PRIMADA – soumissions pour l'achat d'un gazebo
2023-05-69

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) la Municipalité de Saint-Léonard d'Aston a demandé des soumissions pour l'installation d'un gazebo dans le parc situé sur le rang 9;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions à :

- Gazebo concept
- MonGazebo
- Groupe Somac

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service de Gazebo concept au montant de 13 895 \$, taxes en sus, incluant l'assemblage du gazebo;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service de MonGazebo au montant de 8 485 \$, taxes en sus, n'incluant pas l'assemblage du gazebo;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu de retenir les services de Gazebo concept pour l'achat et l'assemblage d'un gazebo au parc situé sur le rang 9 au coût de 13 895 \$, taxes en sus.

Adoptée

14. PRIMADA – soumissions pour l'achat de mobilier urbain
2023-05-70

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) la Municipalité de Saint-Léonard d'Aston a demandé des soumissions pour l'achat de mobilier urbain pour le parc situé sur le rang 9;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions à :

- Tessier Récréo-Parc inc.
- Go-Élan
- Produits Re-Plast

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service de Tessier Récréo-Parc inc. au montant de 14 203,57 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service de Go-Élan au montant de 15 759,10 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu n'a pas reçu d'offre de service de Produits Re-Plast;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu de retenir les services de Tessier Récréo-Parc inc. pour l'achat de mobilier urbain au parc situé sur le rang 9 au coût de 14 203,57 \$, taxes incluses.

Adoptée

**15. Fonds de développement structurant du territoire – Aménagement d'un parc de détente et de loisirs multigénérationnel
2023-05-71**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston dispose de la somme de 80 000 \$ au FDST / FRR volet 2 pour la réalisation de projets en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet *Aménagement d'un parc de détente et de loisirs multigénérationnel* correspond à une priorité pour la municipalité afin de répondre aux objectifs d'amélioration des milieux de vie dans les domaines social et environnemental;

CONSIDÉRANT QUE l' *Aménagement d'un parc de détente et de loisirs multigénérationnel* fait partie de la volonté de la Municipalité à encourager la vie sociale en créant des lieux de rencontre, de vie active pour tous et d'un milieu propice à la détente, le tout dans un esprit de revitalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- DE déposer le projet *Aménagement d'un parc de détente et de loisirs multigénérationnel* d'une valeur de 114 286 \$ en sollicitant une aide financière de 80 000 \$ du FDST / FRR volet 2, le solde étant fourni par la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;
- QUE la Municipalité autorise Galina Papantcheva, directrice générale à signer pour et en son nom de la Municipalité le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée

**16. Ministère des transports – déneigement, déglçage et fourniture des matériaux – entretien des routes 155 et 161 ainsi que le rang 9
2023-05-72**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à effectuer le déneigement, le déglçage et de fournir les matériaux nécessaires sur les routes du MTQ soit les routes 155 et 161 et le rang 9;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir entre le ministère des Transports et la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston pour le déneigement, le déglçage et la fourniture des matériaux, pour l'entretien des routes 155, 161 et rang 9 sur une distance de 27, 84 km à compter de l'hiver 2023-2024 pour un montant forfaitaire de 213 550 \$, taxes en sus, avec une indexation annuelle pour une durée de 3 ans.

Adoptée

**17. Achat d'un nouvel ordinateur
2023-05-73**

CONSIDÉRANT QUE le poste de travail de la réception est désuet et qu'il y a lieu de le remplacer;

CONSIDÉRANT la soumission de La Zone informatique au coût de 899 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'un nouvel ordinateur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu de procéder à l'achat d'un nouvel ordinateur pour la réception au coût mentionné plus haut.

Adoptée

**18. Office municipal d'habitation de Saint-Léonard-d'Aston – approbation des états financiers au 31 décembre 2022
2023-05-74**

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Saint-Léonard-d'Aston (OMH) a déposé ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, au bureau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les états financiers 2022 démontrent des revenus de 106 654 \$ et des dépenses de 176 602 \$, ce qui représente un déficit de 69 948 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- D'approuver les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Léonard-d'Aston tels que déposés au bureau municipal;
- De verser 10 % du déficit, soit la somme de 6 995 \$ à l'Office municipal d'habitation de Saint-Léonard-d'Aston.

Adoptée

**19. Résolution autorisant le versement de la subvention relative au règlement numéro 2020-09 – promotion à la construction résidentielle
2023-05-75**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2020-09 qui prévoient le versement d'une subvention lors de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu, de l'évaluateur de la MRC Nicolet-Yamaska, suite à la construction de nouvelles résidences, les certificats d'évaluations suivants :

<u>Nom et adresse</u>	<u>Évaluation</u>
Karel Dupuis Gauthier et Jonathan Forest-Richard – 1001, rang 9	223 100 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'autoriser, conformément au règlement numéro 2020-09, le versement de la subvention à la construction résidentielle suivante :

<u>Nom et adresse</u>	<u>Subvention</u>
Karel Dupuis Gauthier et Jonathan Forest-Richard – 1001, rang 9	3 000 \$

Adoptée

**20. Règlement 2023-04 – modification
2023-05-76**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le règlement d'emprunt numéro 2023-04 décrétant une dépense de 573 000 \$ et un emprunt de 573 000 \$ pour les travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égout sur la rue Bérubé;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'Article 5 se lit comme suit : *Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.*

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le Ministère demande à ce que ledit alinéa de l'Article 5 soit retiré, par résolution, afin d'éviter des répétitions dans le texte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu de retirer le premier alinéa de l'Article 5 du règlement d'emprunt numéro 2023-04 décrétant une dépense de 573 000 \$ et un emprunt de 573 000 \$ pour les travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égout sur la rue Bérubé.

Adoptée

**21. Soumissions marquage routier 2023
2023-05-77**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la demande de soumissions pour la marquage routier 2023;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, tel que suit :

- Marquage et traçage du Québec : 15 827,75 \$, taxes en sus;
- Lignes Maska : 17 041,75 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu de mandater Marquage et traçage du Québec, au coût de 15 827,75 \$, taxes en sus, pour le lignage des rues 2023.

Adoptée

**22. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 395 000 \$ qui sera réalisé le 15 mai 2023
2023-05-78**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 395 000 \$ qui sera réalisé le 15 mai 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2012-07	410 200 \$
2022-04	281 500 \$

2022-05	703 300 \$
---------	------------

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2012-07, 2022-04 et 2022-05, la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 1. les billets seront datés du 15 mai 2023;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 mai et le 15 novembre de chaque année;
 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	75 800 \$	
2025.	79 700 \$	
2026.	83 600 \$	
2027.	88 000 \$	
2028.	92 400 \$	(à payer en 2028)
2028.	975 500 \$	(à renouveler)

- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2012-07, 2022-04 et 2022-05 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 mai 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

23. Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 1 395 000 \$ qui sera réalisé le 15 mai 2023
2023-05-79

Date d'ouverture :	8 mai 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 mai 2023
Montant :	1 395 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «\ Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 mai 2023, au montant de

1 395 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

75 800 \$	4,28000 %	2024
79 700 \$	4,28000 %	2025
83 600 \$	4,28000 %	2026
88 000 \$	4,28000 %	2027
1 067 900 \$	4,28000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,28000 %

2 - CAISSE DESJARDINS GODEFROY

75 800 \$	4,57000 %	2024
79 700 \$	4,57000 %	2025
83 600 \$	4,57000 %	2026
88 000 \$	4,57000 %	2027
1 067 900 \$	4,57000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,57000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

75 800 \$	4,90000 %	2024
79 700 \$	4,60000 %	2025
83 600 \$	4,35000 %	2026
88 000 \$	4,30000 %	2027
1 067 900 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,64600

Coût réel : 4,61923 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 15 mai 2023 au montant de 1 395 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2012-07, 2022-04 et 2022-05. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

24. **Parade de la Fête nationale du Québec**
2023-05-80

CONSIDÉRANT que le défilé de la Fête nationale du Québec aura lieu dans la soirée du 24 juin prochain et que celui-ci empruntera les rues Germain, Beaudoin, Principale, de la Station, Fleury, des Forges, Dubé et Alie;

CONSIDÉRANT que des autorisations sont nécessaires pour le Service d'intervention d'urgence civile du Québec (SIUCQ) en lien avec la gestion de cette activité;

CONSIDÉRANT que monsieur Mikael Boucher, sera le responsable de cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- D'autoriser la SIUCQ à assurer la sécurité du périmètre du défilé lors de la fête nationale du Québec le 24 juin prochain;
- De nommer monsieur Mikael Boucher, à titre de responsable de cet événement;
- Que monsieur Mikael Boucher supervise le tout afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

**25. Réalisation d'une étude géotechnique pour la phase 1 remplacement des conduites sur la rue des Écoles, Fleury, Beaudoin et Dauth
2023-05-81**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à des travaux de remplacement de conduites en lien avec le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE l'étude géotechnique permettra de connaître la nature des sols en place et permettra d'élaborer une conception optimale des futurs travaux de remplacement des conduites;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite éliminer les eaux pluviales se retrouvant dans son réseau sanitaire causé par des tronçons plus âgés ne possédant aucune conduite pluviale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de l'étude géotechnique;

CONSIDÉRANT QU'il est envisagé que ce projet soit payé en partie par la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE cinq firmes professionnelles en géotechnique ont été invitées à déposer une soumission et que trois firmes seulement ont déposés une offre :

- Géninovation – 28 053,90 \$
- Englobe – 49 979,63 \$
- EXP – soumission reçue après l'heure limite

CONSIDÉRANT QUE la Firme Énerco Groupe-conseil recommande d'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme soit Géninovation pour la somme de 28 053,90 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu d'octroyer le mandat d'étude géotechnique phase 1 à Géninovation au montant de 28 053,90 \$ taxes incluses.

Adoptée

26. Réalisation d'une étude géotechnique pour la phase 2 remplacement des conduites

pour la rue de l'Exposition, rang 9, rue Germain, rue Dubé et la rue Lamothe
2023-05-82

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à des travaux de remplacement de conduite en lien avec le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE l'étude géotechnique permettra de connaître la nature des sols en place et permettra d'élaborer une conception optimale des futurs travaux de remplacement des conduites;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite éliminer les eaux pluviales se retrouvant dans son réseau sanitaire causé par des tronçons plus âgés et ne possédant aucune conduite pluviale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de l'étude géotechnique;

CONSIDÉRANT QU'il est envisagé que ce projet soit payé en partie par la TECQ 2019-2023 et réalisé en partit dans le cadre du Programme d'infrastructure municipale d'eau 2023 (PRIMEAU 2023) Volet 2;

CONSIDÉRANT QUE cinq firmes professionnelles en géotechnique ont été invitées à déposer un prix;

CONSIDÉRANT QUE la firme Énerco Groupe Conseil a recommandé de réaliser deux appels d'offres distincts en géotechnique due au fait que l'échéancier des projets n'était pas compatible et que la phase 2 implique plusieurs contraintes supplémentaires étant sur une route sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQMD);

CONSIDÉRANT QUE la Firme Énerco Groupe-conseil recommande d'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme soit Géninnovation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu d'octroyer le mandat d'étude géotechnique phase 2 à Géninnovation au montant de 79 428,68 \$ taxes incluses.

Adoptée

27. Adoption du règlement numéro 2023-06 ayant pour objet d'établir les conditions et les tarifs pour les branchements privés aux réseaux d'aqueduc et d'égout
2023-05-83

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston désire établir des conditions et des tarifs pour les branchements privés à ses réseaux d'aqueduc et d'égout.

CONSIDÉRANT les articles 19 à 28 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Réjean Labarre à la séance ordinaire tenue le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, qu'ils affirment en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu de décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

1. Terrain desservi : Terrain qui bénéficie des services d'aqueduc et d'égout sanitaire et dont la boîte de service, le robinet d'arrêt et les conduites d'égout sont déjà installés à la limite du terrain.
2. Terrain non-desservi : Terrain qui ne bénéficie pas des services d'aqueduc et d'égout sanitaire. Aucun service n'est installé à la limite du terrain.
3. Conduites: Tuyaux et/ou canalisation servant à la collecte ou à la distribution des eaux (sanitaires/pluviales/potables).

ARTICLE 3 BRANCHEMENT D'UN TERRAIN DESSERVI

- 3.1 **Demande** – Tous les travaux de nouveau branchement ou de remplacement de conduites privées à proximité de l'emprise municipale ou de réseaux d'aqueduc ou d'égouts doivent obligatoirement en faire la demande officielle, minimalement 48 heures ouvrables avant les travaux. Aucun travail ne peut être exécuté sans l'autorisation spécifique du responsable du Service des travaux publics.
- 3.2 **Surveillance des travaux** – L'exécution des travaux de branchement aux réseaux d'aqueduc et/ou d'égout devra être effectuée sous la surveillance de la Municipalité durant les heures normales de travail des employés des travaux publics (selon leurs disponibilités). Les bris occasionnés aux conduites publiques d'égout et/ou d'aqueduc sont à la charge du propriétaire.
- 3.3 **Remblayage** – Le remblayage des branchements à l'aqueduc et à l'égout doit être effectué après vérification du personnel de la municipalité. Si le remblayage a été effectué sans que l'inspecteur de la municipalité n'ait procédé à leur vérification, il doit exiger du propriétaire que les branchements soient découverts pour vérification.
- 3.4 **Installation des conduites d'aqueduc** – Les conduites d'aqueduc devront être installées à au moins 1.80 mètre de profondeur sous le niveau du sol afin de minimiser les risques de gel. Cette profondeur peut être réduite à 1.20 mètre si la conduite est recouverte d'un isolant en polystyrène HI-60, d'une épaisseur d'au moins 50 millimètres.
- 3.5 **Type et diamètre des conduites d'aqueduc** – Les conduites d'aqueduc doivent être construites avec du tuyau neuf en cuivre de type «K» ou en polyéthylène (PEX) et avoir le même diamètre que le branchement de service municipal.
- 3.6 **Robinet d'arrêt** – À l'intérieur de tous bâtiments, un robinet d'arrêt à billes doit être installé à l'entrée de la conduite d'aqueduc.
- 3.7 **Installation des conduites d'égout** – Les conduites d'égout devront être installées avec une pente conforme au Code de plomberie du Québec en vigueur lors des travaux.
- 3.8 **Type et diamètre des conduites d'égout** – Les conduites d'égout sanitaire et d'égout pluvial doivent être construites avec du tuyau neuf en chlorure de polyvinyle (PVC) : BNQ 3624-130, catégorie R-600 de 125 mm de diamètre minimum.
- 3.9 **Clapet de retenu** – Toute construction qui se raccorde aux réseaux d'égout sanitaire et d'égout pluvial doit être munie d'un clapet de retenue sur chacune des conduites d'égout sanitaire et d'égout pluvial afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout à l'intérieur du bâtiment. Le propriétaire est responsable de leur entretien et de leur bon fonctionnement.
- 3.10 **Interdiction** – Il est interdit au propriétaire de raccorder un puits privé en parallèle avec le réseau d'aqueduc municipal.
- 3.11 **Interdiction** – Il est interdit d'évacuer les eaux souterraines et les eaux pluviales

dans la canalisation d'égout sanitaire. Ces eaux doivent être dirigées vers un fossé, sur le terrain ou dans la canalisation d'égout pluvial, le cas échéant.

3.12 **Frais** – Tous les frais de branchement d'un terrain desservi sont à la charge du propriétaire concerné.

ARTICLE 4 BRANCHEMENT D'UN TERRAIN NON-DESSERVI

4.1 **Demande** – Pour un terrain non-desservi, toute demande de branchement d'aqueduc et/ou d'égout doit être faite, par écrit, auprès de la Municipalité au moins 60 jours avant les travaux prévus. La demande doit indiquer le diamètre des conduites d'aqueduc et d'égout requis, l'usage prévu et la localisation désirée.

4.2 **Travaux sur l'emprise publique** – L'exécution des travaux de branchement aux réseaux d'aqueduc et/ou d'égout, entre les limites du terrain non-desservi et la conduite principale, sera effectuée par le personnel ou des sous-traitants de la Municipalité.

4.3 **Travaux sur le terrain privé** – Les articles 3.1 à 3.12 s'appliquent à tous travaux sur un terrain privé lors d'un branchement d'un terrain non-desservi.

4.4 **Frais** – Tous les frais de branchement d'un terrain non-desservi sont à la charge du propriétaire concerné.

ARTICLE 5 INSPECTION DES CONDUITES D'ÉGOUT

5.1 **Refoulement et/ou mauvais fonctionnement** – En cas de refoulement et/ou de mauvais fonctionnement d'une conduite d'égout sanitaire ou d'une conduite d'égout pluvial, le propriétaire du bâtiment visé doit faire vérifier la conduite d'égout problématique par un plombier qualifié, à l'aide d'une caméra.

5.2 **Frais** – Les honoraires du plombier et les frais d'utilisation de caméra sont à la charge du propriétaire du bâtiment visé par les problèmes de refoulement et/ou le mauvais fonctionnement d'égout sanitaire ou pluvial.

5.3 **Remboursement de frais** – Lors de la vérification par caméra, si le problème provient de l'extérieur du terrain visé, sous l'emprise publique, les honoraires du plombier et frais d'utilisation de caméra seront assumés ou remboursés par la Municipalité. Le joint de raccordement entre les conduites privées et les conduites municipales sont à la responsabilité du propriétaire.

ARTICLE 6

Le présent règlement abroge toute disposition, tout règlement ou partie de disposition de règlement incompatible avec celles des présentes.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

28. Période de questions

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

29. Levée de l'assemblée **2023-05-84**

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 59.

Laurent Marcotte, maire

Galina Papantcheva, directrice générale